

(2) L'organisation et la coordination ne peuvent être conçues et pratiquées que sur un pied démocratique. Il est essentiel qu'une autorité soit chargée de prendre des décisions et de les mettre en pratique; mais on doit néanmoins, en toute occurrence, assurer la souplesse de l'organisme et l'on doit mettre l'accent sur la coopération et l'acquiescement plutôt que sur des directives et des réglementations.

(3) En vue d'obtenir un maximum d'efficacité, les organismes directeurs doivent jouir de prérogatives officielles et susciter la participation réfléchie des gouvernements et des organismes bénévoles.

(4) Un programme d'ensemble destiné à satisfaire aux besoins des personnes âgées ne doit pas être uniquement considéré comme affaire de bien-être. Comme le présent rapport le démontre amplement, la plupart des gens âgés, bien que pauvres, ne sont pas des cas d'assistance sociale; leur fierté et leur indépendance répugnent à une telle fausse représentation de leur état. Les mesures relatives à l'hygiène et au bien-être ont évidemment leur importance; mais, ainsi qu'il est souligné dans le mémoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il ne s'agit là que d'une partie du problème à envisager. Ce à quoi il faut viser, c'est à donner aux personnes âgées l'occasion de mener une vie qui les satisfasse et qui leur permette de contribuer à la vie de la société.

(5) Enfin, même en admettant qu'il faut des organismes à qui incombe l'organisation à tous les échelons (fédéral, provincial et municipal), il faut assurer une collaboration étroite et active par tous les moyens possibles.

Conclusions et recommandations

À la lumière des principes ci-dessus, le Comité a porté son attention sur le genre d'organisation et de coordination que requiert l'intérêt des personnes âgées; il en est venu à ce qui suit:

Au palier municipal

On a tenu compte ici de ce que, dans une vingtaine d'agglomérations principales du Canada, on trouve des Conseils de bien-être pour la collectivité, qui se chargent d'établir les programmes sociaux, quels qu'ils soient. Un certain nombre de représentants de ces conseils ont pris part à nos séances; ils ont fortement impressionné le Comité par le travail qu'ils ont accompli pour les personnes âgées et par l'exposé des programmes contenus dans leur mémoire. Il semble donc tout à fait désirable de faire appel à ces conseils, là où ils existent, pour l'organisation et la coordination des services en faveur des personnes âgées. Ils devront, bien entendu, élargir la portée de leur travail—ce qu'ils font déjà d'ailleurs—et y inclure d'autres points de vue que ceux du bien-être proprement dit. Il n'en reste pas moins que bien des petits centres et des régions rurales étant dépourvus de tels conseils, ils devront, dans la plupart des cas, faire appel à l'autorité publique.